



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

**31<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 13 octobre 2015, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft..... (Danemark)

*En l'absence du Président, M. Menan (Togo),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Points 76, 77 et 128 de l'ordre du jour

**Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Note du Secrétaire général transmettant le vingtième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/70/218)**

**Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Note du Secrétaire général transmettant le vingt-deuxième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/70/226)**

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

**Note du Secrétaire général transmettant le troisième rapport annuel du Mécanisme**

**international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/225)**

**Le Président par intérim :** Je donne à présent la parole au juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Le juge Joensen** (Tribunal pénal international pour le Rwanda) (*parle en anglais*) : Je me tiens aujourd'hui devant l'Assemblée pour la quatrième et dernière fois en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). À cette occasion, je voudrais tout d'abord féliciter S. E. M. Mogens Lykketoft du Danemark pour son élection au poste de Président de l'Assemblée générale. C'est avec grand plaisir que je lui présente tous mes vœux de succès dans l'accomplissement de ses fonctions. Il m'est également agréable de pouvoir jouer un rôle actif dans la promotion du thème de sa présidence, à savoir « Soixante-dixième anniversaire de l'ONU : l'action au cœur d'un nouvel engagement ».

Alors que l'Organisation des Nations Unies célèbre son soixante-dixième anniversaire et que le Tribunal pénal international pour le Rwanda passe le flambeau au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, nous, les représentants des tribunaux ad hoc, pouvons une fois encore réaffirmer notre engagement à agir pour prévenir des atrocités telles que celles qui ont été commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie, et continuer de marteler notre message à la communauté internationale, à savoir que ces crimes ne resteront plus impunis.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-30993(F)



Document adapté

Merci de recycler



C'est un immense honneur pour moi de m'adresser aux membres de l'Assemblée et de présenter le vingtième et dernier rapport annuel du TPIR (voir A/70/218). Le rapport décrit dans le détail les progrès accomplis au cours de l'année écoulée pour achever les travaux du Tribunal et assurer la transition vers le Mécanisme.

Je commencerai par donner un bref aperçu du travail réalisé tout au long de la période considérée, qui va du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015. Durant cette période, en dépit d'une très lourde charge de travail, le Tribunal a considérablement avancé dans la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement de ses travaux, ce qui nous met en bonne voie de boucler les activités judiciaires restantes d'ici à la fin de 2015.

Parmi les plus importantes réalisations du TPIR dans l'accomplissement de son mandat, la Chambre d'appel a tranché toutes les affaires sauf une. Le dernier jugement en appel dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (« *Butare* ») devrait être rendu en décembre. La date de clôture officielle du Tribunal est prévue pour le 31 décembre, peu après le prononcé du dernier jugement en appel. Après quoi, le Tribunal ne comptera qu'une petite équipe chargée des activités de liquidation, qui devraient être menées à bien durant le premier semestre de 2016.

Alors que nous nous préparons pour l'après-TPIR, je tiens à remercier la Division des services d'appui administratif du Tribunal, qui continue, entre autres, de contribuer aux progrès importants que le Tribunal accomplit pour transférer ses responsabilités au Mécanisme, tout en gérant avec efficacité le processus de réduction des effectifs et en fournissant une assistance aux membres du personnel sur le départ.

Comme l'Assemblée le sait, le Tribunal a achevé ses travaux en première instance dans les 93 affaires dont il était saisi et, depuis janvier 2013, les procédures judiciaires restantes concernent la Chambre d'appel. Pendant la période à l'examen, le Tribunal a rendu trois arrêts en appel concernant quatre personnes dans les affaires *Karemera et Ngirumpatse*, *Nizeyimana* et *Nzabonimana*, ce qui porte à 55 le nombre total de personnes dont les appels ont été tranchés.

Le contentieux en lien avec l'affaire *Butare*, le dernier appel dont le Tribunal demeure saisi, a engendré un nombre exceptionnellement élevé de requêtes devant la Chambre d'appel au cours de la période considérée. Les requêtes dans l'affaire *Butare*, qui comprennent six appels interjetés par la défense et un par le Procureur,

ont été tranchées avant les audiences, qui se sont tenues du 14 au 22 avril à Arusha (République-Unie de Tanzanie). Depuis le mois d'avril, la Chambre d'appel a mené d'intenses délibérations et s'est attelée à la rédaction du jugement, qui doit être rendu avant le 31 décembre.

En ce qui concerne les affaires qui ont été renvoyées par le TPIR devant des juridictions nationales, je tiens à informer les membres qu'il y a maintenant quatre affaires en instance devant des juridictions nationales, deux au Rwanda et deux en France. Le suivi des affaires renvoyées incombe désormais au Mécanisme. Toutefois, au cours de la période à l'examen, le Tribunal a détaché du personnel pour aider le Mécanisme à suivre ces quatre affaires. Des membres du personnel du Tribunal à Arusha ont assumé la fonction d'observateur intérimaire des procédures au Rwanda durant une partie de la période considérée, et un membre du personnel de la Chambre d'appel de La Haye s'est chargé de cette fonction dans les affaires renvoyées aux autorités françaises pendant toute la période couverte par le rapport. Ces observateurs ont présenté régulièrement des rapports au Mécanisme. Le TPIR a suivi de près les progrès accomplis et continuera d'apporter un appui, selon que de besoin, jusqu'à sa clôture.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux membres du personnel du Tribunal et du Mécanisme, qui ont accepté de se charger de ces tâches importantes en plus de leurs tâches habituelles, et les félicite des services qu'ils ont rendus en tant qu'observateurs, tout en veillant à ce que cette fonction ne nuise pas à leur travail ordinaire.

Au vu du travail accompli par le Tribunal au cours de la période considérée, je me dois de saisir cette occasion pour rendre hommage aux membres de la Chambre d'appel, de même qu'à l'ensemble du personnel du TPIR pour leur travail acharné. Je tiens une fois encore à souligner que les progrès importants enregistrés dans l'accomplissement de notre mandat et la transition vers le Mécanisme n'auraient pas été possibles sans leurs efforts inlassables.

Tandis que nous approchons de la fin de notre mandat et poursuivons notre travail pour mener à bien le dernier appel dans les délais prévus, les membres du personnel restant au TPIR sont parmi les plus dévoués et les plus professionnels de l'Organisation. Le fait que de nombreux membres du personnel ont laissé passer des occasions d'obtenir un emploi plus sûr et plus rémunérateur pour mener leur travail à son terme le

prouve. J'espère sincèrement que les États Membres continueront d'encourager le Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies à examiner d'un bon œil les candidatures de membres du personnel du TPIR qualifiés, en particulier ceux qui continuent de travailler au Tribunal jusqu'à la fin de leur contrat.

Malgré des problèmes d'effectifs persistants, le TPIR a fait des progrès importants dans la préparation et le transfert des documents papier, électroniques et audiovisuels qui seront conservés et gérés par le Mécanisme. Ce travail a été réalisé en coopération avec le Mécanisme pour veiller à ce que les documents puissent être gérés facilement après leur transfert et accessibles dans un avenir lointain. Au 1<sup>er</sup> octobre, le Mécanisme avait reçu environ 78 % des dossiers physiques du TPIR, qui seront conservés dans les archives du Mécanisme, et les dossiers restants seront remis au Mécanisme avant l'achèvement des activités de liquidation du Tribunal, en 2016.

Outre l'inventaire et l'évaluation de ses dossiers, le TPIR s'est également employé à établir la version écrite des documents audiovisuels des procédures en première instance. Ces documents, essentiels à l'objectif du TPIR de faire en sorte que les faits survenus au Rwanda ne soient jamais oubliés, pourraient également servir de feuilles de route en vue de la création de futurs tribunaux internationaux et, ce qui est peut-être tout aussi important, peuvent être utilisés pour donner de nouveaux moyens d'action aux juridictions nationales et sensibiliser le monde à la nécessité de s'attaquer à l'impunité.

Même si le TPIR fermera peut-être prochainement ses portes, les documents établis pendant plus de 20 ans rendent non seulement compte du génocide mais racontent également l'histoire du Tribunal et des innombrables membres du personnel et personnes du monde entier qui, avec ceux qui ont pris part aux procès eux-mêmes, ont eu une influence sur les travaux du TPIR et ont été influencés par eux. À mesure que le transfert de ces dossiers progresse, je remercie tout particulièrement l'ensemble du personnel qui travaille sur ces projets importants et je les félicite du travail remarquable qu'ils ont réalisé.

Puisque je parle de la dévolution des fonctions du TPIR au Mécanisme, j'aimerais dire quelques mots au sujet de mon cher ami et collègue, le Président Meron. Au fil des années durant lesquelles nous avons travaillé ensemble, j'ai été impressionné par l'énergie, la persévérance et le dévouement du Président Meron,

en particulier si on tient compte du fait qu'il concilie les responsabilités de Président du Mécanisme et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Conjointement, le Président Meron et moi avons pu créer un climat permettant à nos deux bureaux de travailler en coopération étroite, et il a joué un rôle déterminant dans la capacité du Tribunal d'achever son mandat et de transférer ses fonctions résiduelles au Mécanisme.

En évoquant ainsi notre amitié et nos relations professionnelles, je constate avec tristesse que ce sera la dernière fois que nous serons tous les deux réunis ici pour présenter nos exposés respectifs à l'Assemblée. Je constate également que la présente séance sera également le dernier exposé que le Président Meron présentera en tant que Président du TPIY, son deuxième mandat arrivant prochainement à son terme. Au nom de l'ensemble du Tribunal, je tiens à le remercier pour le travail qu'il a accompli en tant que Président du TPIY, fonctions au cours de l'exercice desquelles il a notamment présidé la Chambre d'appel du TPIR et du TPIY, s'évertuant à préserver l'intégrité judiciaire et les garanties les plus élevées en matière de procédure, ce qui est absolument primordial pour la légitimité et la force morale des Tribunaux.

Je vais maintenant faire le point des travaux du Bureau du Procureur. Durant la période à l'examen, le Bureau du Procureur s'est attaché à instruire les appels encore en instance et à fournir une assistance en ce qui concerne les autres procédures en cours, à soutenir les travaux essentiels entrepris par le Bureau du Procureur du Mécanisme et à recenser les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques. Dans le cadre de ses fonctions principales liées aux procédures, le Bureau du Procureur a continué d'aider le Bureau du Procureur du Mécanisme à s'acquitter de ses fonctions et a également participé à l'examen et à la mise à jour de ses obligations en matière de communication des pièces pour toutes les affaires closes.

Durant la période à l'examen, le Bureau du Procureur a également confié la responsabilité de la recherche des trois personnes toujours en fuite au Bureau du Procureur du Mécanisme et a continué de transférer au Bureau du Procureur du Mécanisme la gestion et la conservation des dossiers et archives.

Le Bureau du Procureur a également mené un travail exemplaire concernant plusieurs projets relatifs à la préservation des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques, qui sera essentielle dans

la définition de l'héritage du TPIR. Par exemple, en élaborant un manuel des meilleures pratiques sur la répression des actes de violence sexuelle et sexiste et en proposant un manuel qui identifie les enseignements tirés du renvoi par le Procureur d'affaires pénales internationales devant les juridictions nationales, le Bureau du Procureur a renforcé la capacité des systèmes pénaux nationaux de poursuivre efficacement les crimes internationaux et continuera de le faire. Au moment de la fermeture, le Bureau du Procureur remettra également au Conseil de sécurité un rapport de clôture formel qui présentera en détail les principaux défis auxquels il a fait face et les résultats qu'il a obtenus au cours des 21 dernières années.

Je vais maintenant de nouveau aborder une préoccupation importante exprimée depuis des années par le TPIR aussi bien à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, à savoir la réinstallation des personnes acquittées et des condamnés ayant purgé leur peine. Depuis 2011, le Conseil de sécurité exhorte les États Membres d'aider le Tribunal à assurer la réinstallation des personnes acquittées et libérées qui vivent actuellement à Arusha. Néanmoins, hormis le fait que la Belgique a accepté qu'une des personnes acquittées par le Tribunal rejoigne sa famille en septembre 2014, peu de progrès ont été faits dans ce domaine en dépit des énormes efforts que le Greffier et moi avons déployés en œuvrant sans relâche jusqu'à la fin de 2014 pour trouver des solutions à ce problème très préoccupant.

Même si le Mécanisme assume officiellement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la responsabilité de la réinstallation, le TPIR demeure déterminé à appuyer les efforts faits en ce sens par le Mécanisme jusqu'à la fermeture du Tribunal. Je réaffirme encore une fois que l'assistance de tous les États Membres est indispensable pour que le Mécanisme soit en mesure d'assurer la réinstallation de ces personnes acquittées et libérées, dont certaines résident à Arusha depuis plus d'une décennie.

Il y a plus de 20 ans, en novembre 1994, le Conseil de sécurité a chargé le TPIR de contribuer à ramener la paix et la réconciliation dans la région des Grands Lacs en engageant des poursuites contre les personnes responsables des atrocités perpétrées au Rwanda en 1994. Aujourd'hui, deux décennies plus tard et à la veille de la fermeture du TPIR, je suis convaincu que ce Tribunal a, de même que de nombreux autres, contribué à rétablir la confiance entre les Rwandais et l'ONU, et, grâce à la justice ainsi qu'à de nombreux programmes

de sensibilisation et de renforcement des capacités, a aidé le Rwanda à se reconstruire.

Au moment où nous examinons les travaux réalisés par le Tribunal, je rappelle que le mois de novembre 2014 a marqué le vingtième anniversaire de la création du TPIR par le Conseil de sécurité. À cette occasion, le Tribunal a organisé des manifestations pour rendre hommage aux victimes et aux survivants du génocide et donner la parole aux personnes courageuses qui se sont rendues dans une salle d'audience, pour la première fois dans la plupart des cas, pour rappeler les faits qui, comme l'a si bien dit l'ancienne Présidente du TPIR, la juge Navi Pillay, « ont choqué la conscience collective de l'humanité ».

Dans le cadre de ces manifestations, le Tribunal a accueilli un colloque sur le legs du TPIR et le septième Colloque des procureurs internationaux, et organisé des cérémonies auxquelles ont assisté des centaines d'universitaires et de praticiens du droit ainsi que des personnalités politiques, des responsables gouvernementaux, des procureurs et des juges près les juridictions internationales et nationales, et des représentants de la presse venus des quatre coins du monde. Le Tribunal a également organisé en décembre d'autres manifestations ailleurs : à La Haye, où siège sa Chambre d'appel, et ici, à New York, où il a été créé par le Conseil de sécurité.

Pour que le travail effectué par le TPIR après le génocide ne soit pas oublié et que la lutte inlassable du TPIR contre l'impunité se poursuive longtemps après sa fermeture, le TPIR a préparé à l'occasion de son vingtième anniversaire un nouveau court-métrage, qui est disponible sur la page d'accueil du Tribunal. Cette vidéo a déjà été visionnée plus de 125 000 fois, et elle a renouvelé l'intérêt porté par le public aux événements qui se sont produits au Rwanda en 1994 et renforcé le message diffusé par le Tribunal en traduisant en justice les personnes accusées des crimes les plus odieux et, comme il est souligné dans le film, le travail accompli par le Tribunal nous a rapprochés de l'époque où le droit international garantira la justice pour tous, partout.

Il a été affirmé, et je fais écho à ces paroles, que les poursuites et les décisions judiciaires ne peuvent à elles seules maintenir la paix ou garantir la réconciliation dans une région dévastée par tant de violence. Pour veiller à ce que les communautés touchées comprennent non seulement l'action du Tribunal, mais également les ramifications du génocide et les enseignements retenus en matière de lutte contre l'impunité, le TPIR continue

de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités et le fera jusqu'à sa fermeture.

Une initiative capitale a été la création du Centre d'information Umusanzu mu Bwiyunge à Kigali, ainsi que de 10 autres centres provinciaux dans tout le Rwanda. Ces centres d'information, qui fournissaient des services de bibliothèque, des documents de référence, des formations et des notifications concernant les activités relatives au TPIR, ont joué un rôle clef dans la diffusion de l'information et l'amélioration de la communication et de l'accès à la jurisprudence du TPIR et à d'autres documents juridiques. Il m'est agréable d'annoncer que ces centres d'information et les documents qu'ils abritent ont été remis au Gouvernement rwandais, qui a promis qu'ils resteraient accessibles au peuple rwandais.

Le TPIR a également lancé de nombreuses campagnes de sensibilisation et formé des professionnels de la justice au Rwanda et en Afrique, et le partage des pratiques mises au point et des enseignements retenus reste une priorité du TPIR. Outre les manuels publiés portant sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience qui ont déjà été mentionnés, je tiens à souligner que le Bureau du Procureur a également publié un manuel sur la recherche et l'arrestation de ceux qui fuient la justice internationale et qu'il a, en collaboration avec d'autres parquets, rédigé un guide intitulé « Prosecuting Mass Atrocities : À Compendium of Lessons Learned and Suggested Practices from the Offices of the Prosecutors ».

Le partage des pratiques mises au point entre les tribunaux pénaux internationaux et la Cour pénale internationale est également une initiative importante lancée par le Tribunal en 2013, et sa mise en œuvre a considérablement progressé au cours de l'année écoulée. L'objectif de ces ateliers, dont deux ont été organisés à La Haye au cours de la période considérée, est de réunir des juristes des tribunaux pénaux internationaux et hybrides pour examiner et partager les pratiques développées et les enseignements tirés. En organisant ces ateliers et en publiant ces manuels sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés, le Tribunal a créé des outils en vue de continuer à développer le droit international et les outils que peuvent utiliser les juridictions nationales pour guider et renforcer leurs systèmes judiciaires existants.

Avant de conclure, je tiens à souligner qu'une cérémonie marquant la fermeture du Tribunal est prévue le 1<sup>er</sup> décembre, et j'espère que de nombreux

représentants des États Membres de l'ONU se joindront à nous à Arusha pour passer le flambeau au Mécanisme tout en saluant les efforts déployés par le Tribunal pendant deux décennies pour promouvoir la justice pénale internationale. Durant ces derniers mois, nous continuerons de mettre l'accent sur le transfert des fonctions restantes au Mécanisme et l'achèvement du dernier procès en appel dans les plus brefs délais sans compromettre le droit à un procès équitable. En janvier 2016, le Tribunal sera en phase de liquidation et le Mécanisme assumera alors la plénitude des compétences et responsabilités qui s'attachent à sa vocation résiduelle et à la tenue des archives du Tribunal. À l'approche de la fin de son mandat, le Tribunal appelle une fois de plus la communauté internationale à lui fournir l'appui nécessaire pour lui permettre de fermer ses portes en ayant achevé les tâches inscrites à son mandat.

C'est un honneur de prendre la parole à l'Assemblée pour la dernière fois. À l'approche de la fin de notre mandat, je tiens, au nom du Tribunal, à exprimer notre gratitude aux Gouvernements des États Membres pour avoir appuyé les travaux du TPIR et contribué à notre lutte collective contre l'impunité. Cependant, le travail n'est pas terminé. Sur la base du thème choisi par M. Lykketoft pour la soixante-dixième session, à savoir l'action au cœur d'un nouvel engagement, et avec l'appui des États Membres, je suis certain que l'attachement du TPIR au développement de la justice et du droit internationaux continuera d'évoluer de manière positive et nous permettra, à terme, d'éliminer l'impunité.

**Le Président par intérim** : Je donne maintenant la parole au juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

**Le juge Meron** (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux) (*parle en anglais*) : C'est un privilège pour moi de prendre la parole devant l'Assemblée générale, tout particulièrement sous la présidence d'un ressortissant du Danemark, en ma double qualité de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Avant d'aborder plus précisément les travaux du Mécanisme et du Tribunal, je suis heureux de féliciter le Danemark pour la nomination d'un de ses ressortissants à la présidence de l'Assemblée générale, et je lui adresse

tous mes vœux de réussite durant son mandat. Je suis également très reconnaissant au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux des efforts déployés tout au long de l'année passée.

C'est en outre un honneur pour moi de souligner l'immense assistance que les deux institutions que je préside ont reçue du Bureau des affaires juridiques et du Conseiller juridique, M. Miguel de Serpa Soares, ainsi que du Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias. Le soutien sans faille qu'ils apportent à la justice internationale et aux institutions est essentiel à la réussite de notre mission.

Dernier point, et non des moindres, je tiens à rappeler que le Président du Tribunal pour le Rwanda en a aujourd'hui présenté le dernier rapport annuel. Le Président Joensen a dirigé cette institution ces dernières années en faisant preuve d'une grande compétence et d'une grande intégrité. Ce fut un honneur et un privilège de travailler à ses côtés. Je lui suis par ailleurs très reconnaissant de paroles de sympathie qu'il a prononcées aujourd'hui. Je tiens également à féliciter tous les hauts responsables, juges, fonctionnaires et autres intervenants, passés et présents, du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs réalisations remarquables. C'est un honneur de poursuivre leur travail via le Mécanisme.

Je me concentrerai aujourd'hui sur les événements qui ont marqué l'année passée, en revenant sur les réalisations du Mécanisme et du TPIY, mais aussi sur les difficultés auxquelles ils continuent d'être confrontés. Dans les rapports écrits qui ont été soumis au nom de chacune des deux institutions que je représente, ces questions sont traitées de manière plus approfondie. Je vais d'abord évoquer les travaux du Mécanisme.

L'année qui s'est écoulée a montré une fois encore combien le Mécanisme est à l'avant-garde de la justice internationale, prouvant jour après jour qu'il est possible, grâce à une bonne organisation et à une infrastructure et une direction adaptées, de tirer les leçons de l'expérience des premiers tribunaux modernes et de travailler de manière efficace et économique.

Ainsi, en décembre dernier, j'ai présidé le premier procès en appel tenu devant le Mécanisme, dans l'affaire *Augustin Ndirabatware c. Le Procureur*. L'arrêt a été rendu sans retard malgré la complexité de l'affaire, un calendrier ambitieux et le fait que tous les juges travaillaient à sa rédaction sans percevoir

de rémunération supplémentaire et en continuant d'assumer leurs responsabilités judiciaires au TPIR ou au TPIY. Compte tenu de notre expérience dans cette affaire et de celle acquise dans le cadre d'autres travaux judiciaires complexes dont le Mécanisme est déjà chargé, je suis certain que nous pourrions reproduire cette réussite dans d'autres procès en première instance et en appel, en réduisant considérablement les coûts, les juges étant payés uniquement pour le temps consacré à une affaire, et en raccourcissant la durée des procès en première instance et en appel grâce à une meilleure efficacité des procédures judiciaires.

J'ai également le plaisir de vous informer que le Mécanisme aura repris, d'ici à la fin de l'année, toutes les fonctions permanentes du TPIR. Ces prochains mois, les dernières tâches administratives, notamment en matière de sécurité et de gestion des bâtiments, seront confiées au Mécanisme selon le calendrier prévu. Nous continuons également de bien avancer dans la préparation du transfert et dans le transfert proprement dit des fonctions permanentes du TPIY, un processus qui sera terminé au moment de la fermeture du Tribunal en 2017. Ce transfert de responsabilités est un processus fort complexe que nous n'aurions pu mener à bien sans l'étroite coopération du Juge Vagn Joensen, Président du TPIR, ainsi que celle des Procureurs, Greffiers, juges et fonctionnaires du TPIR et du TPIY. Le Mécanisme leur est reconnaissant pour leur aide et leur coopération essentielles.

Nous sommes aussi extrêmement reconnaissants aux États qui ont conclu ou envisagent de conclure des accords relatifs à l'exécution des peines avec le Mécanisme. Ce dernier compte sur le soutien de chaque État Membre pour veiller à ce que les peines prononcées par le TPIR, le TPIY et par lui-même soient exécutées; l'assistance des États Membres en la matière est très précieuse.

Alors que le transfert des dernières fonctions se poursuit sans heurt ni retard, le Mécanisme se concentre aussi sur trois autres défis qu'il devra relever au cours de l'année à venir.

Le premier défi concerne la construction de nouveaux locaux pour accueillir le Mécanisme à Arusha. La construction avance bien et ce nouveau bâtiment permettra au Mécanisme de travailler à Arusha en bénéficiant de toutes les garanties nécessaires en matière de sécurité, d'une salle d'audience opérationnelle et d'un espace dédié à la conservation des archives. Au mois de juillet, nous avons organisé une modeste

cérémonie à l'occasion de la pose de la première pierre du nouveau bâtiment et nous avons été honorés par la présence du Président de la Tanzanie, S. E. M. Jakaya Mrisho Kikwete. La présence du Président Kikwete a rappelé combien la Tanzanie a généreusement soutenu le Mécanisme toutes ces années.

Le deuxième grand défi que nous devons relever concerne l'arrestation des derniers accusés du TPIR qui échappent encore à la justice. Le TPIY a créé un précédent important en traduisant en justice toutes les personnes qu'il a mises en accusation; il s'agit là d'une prouesse qui mérite d'être soulignée. Il est essentiel de veiller à ce qu'il en soit de même pour les accusés du TPIR. J'ai toute confiance dans les efforts considérables que le Procureur du Mécanisme déploie pour appréhender ces derniers fugitifs, et j'exhorte tous les États Membres à coopérer autant qu'ils le peuvent avec le Procureur.

Le troisième défi majeur du Mécanisme touche à la réinstallation des personnes qui ont été acquittées ou libérées après avoir été accusées par le TPIR, mais n'ont pas pu retourner dans leur pays de citoyenneté ou craignent d'y retourner. Le Mécanisme, en charge de la réinstallation de ces personnes depuis le début de cette année, a adopté un plan stratégique pour, d'une part, orienter les mesures prises en vue de les réinstaller et, d'autre part, réduire les coûts en la matière. La réinstallation de ces personnes est un défi majeur pour la justice internationale et je demande instamment à tous les représentants réunis ici de discuter avec le Mécanisme des possibilités de réinstallation envisageables.

Naturellement, en relevant les défis particuliers que je viens d'évoquer, et ce de la manière la plus efficace et économique qui soit, le Mécanisme se concentre toujours sur l'adoption de meilleures pratiques dans un grand nombre de domaines. À cette fin, les juges du Mécanisme ont récemment adopté un code judiciaire énonçant leurs obligations éthiques et les normes rigoureuses auxquelles ils sont tenus. Nous nous impliquons également dans nos communautés à l'échelle locale, régionale et nationale. À titre d'exemple, j'ai récemment obtenu un financement externe qui nous permettra d'offrir formations et soutien aux étudiants en droit et juges tanzaniens, contribuant ainsi au partage des ressources et de l'expertise du Mécanisme avec la communauté juridique du pays hôte.

J'en terminerai avec les activités du Mécanisme en rappelant à quel point les juges, les hauts responsables, les fonctionnaires et moi-même sommes reconnaissants

à la communauté internationale, tout particulièrement aux pays hôtes, la Tanzanie et les Pays-Bas, pour le soutien qu'ils continuent de nous apporter. Alors que nous nous efforçons de remplir au mieux notre mandat, l'appui des Nations Unies et de ses membres constitue la pierre angulaire de tous nos efforts.

J'en viens à présent au TPIY. Je peux vous informer que le Tribunal ne cesse de faire d'importants progrès dans l'achèvement des derniers procès en première instance et en appel. Cette année, nous avons déjà rendu deux arrêts majeurs : l'un dans l'affaire de grande ampleur *Le Procureur c/Popovic et consorts*, concernant six appelants, et l'autre dans l'affaire complexe, *Le Procureur c/Toliniir*. Un autre arrêt, dans l'affaire *Le Procureur c/Stanisié et Simatovié*, devrait également être rendu avant la fin de l'année. Seuls quatre procès en première instance et deux en appel seront en cours au début de l'année 2016 : deux procès en première instance s'achèveront au premier semestre, un autre procès en première instance et un en appel seront terminés dans le courant de l'année 2016 et les deux dernières affaires seront closes avant la fin de l'année 2017. Il est donc prévu que le TPIY termine ses activités plus ou moins en l'espace de deux ans.

À l'heure où le Tribunal achève ses derniers procès, les effectifs se réduisent rapidement et certaines fonctions essentielles sont transférées au Mécanisme conformément au mandat du Conseil de sécurité. Le Tribunal s'est engagé à terminer ses travaux dans les plus brefs délais et aussi efficacement que possible.

Il est évident que la poursuite de la réduction des effectifs a, comme je l'ai déjà signalé, un effet négatif sur le moral des fonctionnaires, car ils savent que leurs postes seront peut-être bientôt supprimés et qu'ils devront rechercher d'autres débouchés professionnels. Dans ces conditions, cette recherche légitime d'une sécurité de l'emploi mène, et a déjà mené, au départ de membres-clés des équipes de rédaction. Ces départs ont déjà causé des retards dans l'achèvement des affaires. Une de mes principales priorités, en tant que Président, a été de prendre toutes les mesures possibles pour remédier à ce problème.

J'ai eu de nombreux contacts avec le Greffier et le Bureau de la gestion des ressources humaines afin d'obtenir des dérogations aux règles qui peuvent faire obstacle à un recrutement optimal et au maintien en poste des fonctionnaires. En outre, je travaille en étroite collaboration avec les Présidents des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel dans chaque

affaire, et j'ai donné pour instruction au Greffier, d'une part, de leur attribuer toutes les ressources nécessaires pour compléter leurs équipes et, d'autre part, de faciliter les promotions susceptibles d'éviter le départ des fonctionnaires. Le Greffier a accepté de satisfaire toutes les demandes de ressources adressées par les Présidents de Chambre. Cette approche permettra de réduire considérablement le risque de retard dans la fin des procès en première instance et en appel.

C'est aujourd'hui la dernière fois que je prends la parole devant l'Assemblée en qualité de Président du TPIY. J'ai eu le grand honneur d'occuper ce poste de 2003 à 2005, puis de nouveau de 2011 jusqu'au mois de novembre de cette année, après avoir été élu et réélu par mes collègues. Sur un plan plus personnel, après avoir vécu la Seconde Guerre mondiale et avoir été témoin de certaines de ses atrocités dans mon enfance, j'ai eu l'insigne privilège d'aider à orienter les travaux des premiers tribunaux pénaux internationaux de l'ère moderne.

Je suis bien conscient que, ces derniers temps, les juridictions internationales, dont le TPIY, le TPIR et la Cour pénale internationale, ont été fortement critiquées. Certaines de ces critiques peuvent s'expliquer comme la conséquence inévitable de ce que ces tribunaux sont appelés à juger des affaires d'une ampleur extraordinaire et à apprécier les preuves qui leur sont présentées et la responsabilité pénale individuelle sans se soucier de savoir si leurs sentences auront une incidence sur tel ou tel projet politique ou seront acceptées par l'opinion publique. Toutefois, d'autres critiques – comme celles formulées contre la lenteur des procédures judiciaires et le coût important des procès menés par des juridictions internationales – peuvent souvent se justifier.

C'est en partie en raison de ces dernières critiques et de la nécessité d'y répondre de manière concrète que je suis si heureux et honoré de continuer de servir en qualité de Président du Mécanisme. Comme je l'ai dit précédemment, cette institution constitue déjà un exemple fort et influent pour sa gestion fondée sur les meilleures pratiques, sachant préserver et développer les atouts indéniables des tribunaux pénaux internationaux actuels tout en réduisant les coûts et en augmentant l'efficacité.

Mais, même si nous nous efforçons au Mécanisme de rechercher d'autres solutions pour améliorer notre travail et notre productivité afin de servir de nouveau modèle essentiel pour la justice internationale, nous ne devons pas pour autant oublier comment les

pionniers de l'ère des tribunaux pénaux internationaux modernes ont, malgré toutes les faiblesses qu'on leur reconnaît, transformé notre compréhension des crimes graves et nos réponses à ceux-ci. Premiers tribunaux internationaux de cette nouvelle génération, le TPIY et le TPIR sont des exemples à suivre car ils montrent l'engagement de la communauté internationale à mettre un terme à l'impunité et à promouvoir l'état de droit. Grâce au corpus considérable de jugements et de décisions qu'ils ont produit sur des questions de fond et de procédure, les Tribunaux ont joué un rôle de premier plan en faisant connaître et appliquer plus largement le droit international coutumier, y compris notamment en matière d'interdiction des violences sexuelles, les protections applicables lors des conflits armés non internationaux et la jurisprudence relative au génocide et aux crimes contre l'humanité.

Par ailleurs, en traduisant en justice toutes les personnes qu'il a mises en accusation, le TPIY a porté comme jamais un coup à l'impunité et a ainsi adressé un avertissement clair à tous ceux qui espéraient échapper aux conséquences de leurs actes. En suscitant de plus vastes efforts de justice, à l'échelle tant nationale qu'internationale, les Tribunaux ont modifié à jamais la réponse de la communauté internationale aux conflits futurs, comme à ceux passés ou présents, et ont accru les protections offertes aux populations les plus vulnérables touchées par les conflits.

À l'heure de célébrer ces réalisations, le mérite revient principalement aux juges, aux fonctionnaires de l'ONU et aux avocats qui ont travaillé sans relâche au sein des Tribunaux pour faire en sorte que ceux-ci répondent aux attentes initiales, voire les dépassent. Mais ce mérite est et doit être partagé par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'assistance, notamment matérielle et politique, des États Membres a été essentielle au succès des tribunaux pénaux internationaux et elle restera vitale pour que ceux-ci soient de plus en plus influents et efficaces dans les années à venir. Je ne saurais souligner assez que sans le partenariat des gouvernements représentés à cette Assemblée, aucune des réalisations que j'ai évoquées aujourd'hui n'aurait été possible.

Bien sûr, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour que le respect de l'état de droit devienne universel et que l'impunité ne soit plus qu'un souvenir. Mais le TPIY, le TPIR et les autres tribunaux internationaux ont ouvert la voie à une nouvelle ère sur le plan du droit international en l'espace de deux

décennies seulement, une ère nouvelle en matière d'établissement des responsabilités qui aurait été presque impossible à imaginer il y a 30 ans, et encore moins lors des sombres heures de la Seconde Guerre mondiale. J'ai bon espoir que, avec votre soutien, des tribunaux pénaux internationaux tels que le Mécanisme pourront s'appuyer sur ces réalisations dans les années à venir et seront les précurseurs d'un monde témoignant des plus hautes aspirations des Nations Unies.

**Le Président par intérim** : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

**M. Marhic** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidate potentielle; et le Lichtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, l'Arménie et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Nous réaffirmons notre appui inébranlable aux travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIY), du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous félicitons les deux Tribunaux de leurs accomplissements et de leurs inestimables contributions à notre objectif commun, à savoir mettre fin à l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves. Nous accueillons favorablement le fait que le Mécanisme assume de plus en plus la responsabilité de tous les aspects des travaux des deux Tribunaux. Nous remercions le Président Meron et le Président Joensen de leurs rapports, et saluons leurs efforts pour achever les travaux des Tribunaux et promouvoir ceux du Mécanisme. Il est important que les deux Tribunaux et le Mécanisme bénéficient de l'appui nécessaire pour mener leurs mandats à terme.

Les Tribunaux ont joué un rôle clef dans le renforcement de l'état de droit et la promotion de la stabilité et de la réconciliation à long terme. Depuis leur création, les deux Tribunaux ont incarné aussi bien la nécessité de lutter contre l'impunité que le refus de la communauté internationale de laisser échapper à la justice les responsables des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. Ils ont été les

précurseurs de la jurisprudence dans leur domaine. Ils ont ouvert la voie à la Cour pénale internationale (CPI).

Nous nous félicitons que le TPIR soit en bonne voie de clôturer à la fin de 2015, cependant que la clôture du TPIY est prévue à la fin de 2017, et nous apprécions le fait que les deux Tribunaux aient pris des mesures pour garantir une transition sans heurt de leurs fonctions au Mécanisme. Un transfert sans heurt est important pour permettre aux deux divisions du Mécanisme de poursuivre et de préserver les travaux des Tribunaux. Enfin, nous notons avec satisfaction que les Tribunaux sont déterminés à achever leurs procédures en toute efficacité et célérité, sans toutefois compromettre le droit à un procès équitable.

Nous rappelons que la responsabilité des États de coopérer avec les Tribunaux et le Mécanisme, en particulier pour traduire devant la justice les personnes mises en accusation, reste cruciale pour permettre aux institutions judiciaires de s'acquitter de leur mandat. S'agissant du TPIR, nous rappelons que, malgré les appels répétés de la communauté internationale, neuf accusés restent en liberté, parmi lesquels six personnes dont les affaires ont été renvoyées devant la juridiction rwandaise. Le fait que ces fugitifs n'aient toujours pas été arrêtés suscite une grave préoccupation.

Nous prenons note avec satisfaction des nouveaux projets lancés par le Bureau du Procureur du Mécanisme, élaborés conjointement avec les autorités rwandaises, pour faciliter la recherche et l'arrestation des derniers fugitifs. Nous notons également avec satisfaction l'appui apporté par INTERPOL et par certains États Membres, notamment via le programme War Crimes Rewards des États-Unis. Nous appelons tous les États concernés à intensifier leurs efforts et leur coopération avec la Division d'Arusha du Mécanisme pour garantir l'arrestation et la remise de tous les fugitifs restants. La coopération accrue des États Membres est également requise dans le cadre des efforts déployés par le Mécanisme pour la réinstallation des personnes acquittées et de condamnés ayant purgé leur peine en République-Unie de Tanzanie.

Concernant le TPIY, nous notons que, à la fin de la période considérée, quatre procès en première instance et trois en appel étaient pendants, et que les 161 personnes mises en accusation étaient traduites en justice. Nous accueillons favorablement le fait que les organes du Tribunal aient adopté des mesures pour renforcer au maximum l'efficacité des procédures judiciaires pendantes et réduire au minimum les retards

causés par l'attrition du personnel, la mauvaise santé des accusés et les complexités imprévues survenues dans certaines procédures. Nous constatons que le Bureau du Procureur a pris acte de l'assistance qu'il a reçue de la part de l'Union européenne et de ses États membres, et nous continuerons d'appuyer le Bureau du Procureur. Nous nous félicitons que le programme de formation mené conjointement par l'Union européenne et le Tribunal au profit des parquets nationaux et des jeunes juristes en ex-Yougoslavie demeure un élément central de la stratégie du Bureau du Procureur visant à renforcer la capacité des systèmes nationaux de justice pénale.

Nous relevons également que le Bureau du Procureur reste satisfait du niveau de coopération entre le Parquet et les autorités des États concernés. Mener le processus judiciaire à son terme pour les crimes commis pendant les conflits en ex-Yougoslavie contribue de manière essentielle à une paix durable, à la responsabilisation et à l'état de droit. Coopérer sans réserve avec le TPIY reste donc une condition impérative du processus de stabilisation et d'association des Balkans occidentaux et de l'adhésion à l'Union européenne.

Nous saluons les travaux des Tribunaux et du Mécanisme s'agissant de renforcer les capacités des autorités nationales pour traiter efficacement le reliquat des affaires de crimes de guerre. Nous appuyons pleinement la formation et les échanges d'information, ainsi que l'accès public aux dossiers d'enquête et aux éléments de preuve disponibles aux Tribunaux. Dans le contexte du vingtième anniversaire du génocide à Srebrenica, lequel a été commémoré en juillet 2015, c'est une composante importante de l'héritage que laisseront les Tribunaux et cela permet de renforcer les capacités dont disposent les pays pour connaître des crimes de guerre. Dans le processus d'association et de stabilisation des Balkans occidentaux, l'Union européenne souligne de plus en plus l'importance de l'appropriation locale pour traiter les affaires de crimes de guerre, conformément à la nécessité de lutter contre l'impunité. À cet égard, l'appui budgétaire direct apporté par l'Union européenne aux poursuites menées contre les crimes de guerre nationaux, mis en place depuis 2013 dans certains États des Balkans occidentaux, vient compléter les efforts pour accroître les capacités dont disposent les pays pour traiter les affaires de crimes de guerre en souffrance.

Nous notons que le Bureau du Procureur a continué de promouvoir une meilleure coopération régionale entre les États de l'ex-Yougoslavie pour les questions judiciaires, et nous nous félicitons que des résultats constructifs aient été obtenus à cet égard, bien que des difficultés d'envergure persistent. Nous appelons les États de l'ex-Yougoslavie à poursuivre leur coopération régionale dans les domaines pénaux, conformément aux règles et principes du droit international, notamment du droit pénal international. Nous prenons acte des graves inquiétudes exprimées par le Bureau du Procureur dans les sections du rapport consacrées aux poursuites nationales engagées contre les crimes de guerre, en particulier s'agissant du fait que les parquets nationaux n'ont pas encore pleinement adopté ou mis œuvre de stratégies d'enquête et de poursuites des crimes de guerre, notamment en donnant un rang de priorité élevé aux affaires les plus complexes.

Nous avons pris bonne note du fait que la Division d'Arusha du Bureau du Procureur du Mécanisme a continué de surveiller les progrès accomplis dans le cadre des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, et que les travaux se poursuivent sur un certain nombre de projets, parmi lesquels un programme régional de formation sur les enquêtes et les poursuites dans les affaires de violence sexuelle et sexiste. Nous saluons le fait que les efforts du TPIR en matière de renforcement des capacités, formation et éducation vont désormais au-delà l'Afrique de l'Est et incluent la mise en commun, avec d'autres tribunaux internationaux et juridictions nationales, des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

Nous continuerons à appuyer le principe et le système de la justice pénale internationale, ainsi que le rôle essentiel qu'elle remplit pour promouvoir une paix durable, la responsabilisation et l'état de droit, et nous appelons tous les États à faire de même.

Nous exhortons tous les États à coopérer avec les deux Tribunaux et les divisions du Mécanisme, dans le plein respect de leurs obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il est, en effet, important que les connaissances acquises et les enseignements tirés dans le cadre de la lutte contre l'impunité ne soient pas oubliés.

**M. Norman** (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de mon propre pays, le Canada.

Je tiens tout d'abord à remercier les Présidents Meron et Joensen de leurs rapports ainsi que de leur diligence et travail acharné.

Nos pays souhaitent profiter de l'occasion pour réaffirmer leur appui vigoureux au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi qu'au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Depuis leur création il y a plus de 20 ans, les deux Tribunaux ont enrichi la pratique du droit pénal international par l'organisation et la gestion de procédures pénales complexes. Ils ont apporté plus d'ampleur et de profondeur à la jurisprudence pénale internationale et administré la justice dans des affaires qui concernent quelques-uns des crimes les plus terribles de l'histoire récente. Nous n'insisterons jamais trop sur les nombreuses réalisations des Tribunaux et la contribution immense qu'ils ont apportée pour mettre fin à l'impunité.

Nos pays reconnaissent les efforts déployés par les Tribunaux pour terminer leur mandat à la date prévue, tout en assurant le respect des garanties de procédure fondamentales. Il est important de souligner qu'il n'y a aucun accusé du TPIY actuellement en fuite. Le Tribunal a terminé les poursuites contre 147 des 161 personnes mises en accusation. Quatre procès (concernant quatre personnes) et trois recours en appel (concernant 10 personnes) sont toujours en cours devant le TPIY. Des décisions sont attendues avant la fin de l'année dans deux de ces procès.

Nos pays sont conscients que l'attrition est un problème croissant au TPIY et que le départ de hauts responsables et la perte de leur vaste connaissance des affaires ont entraîné des retards. Nous invitons l'Organisation des Nations Unies à examiner des solutions novatrices pour résoudre cette difficulté et nous invitons le TPIY à poursuivre ses efforts pour s'assurer que les procédures judiciaires qui restent progressent de façon efficace.

Le TPIR a terminé les procédures de première instance concernant l'ensemble des 93 personnes mises en accusation, dont 10 ont été renvoyées devant les juridictions nationales. Neuf personnes demeurent en fuite, dont trois seront jugées au moyen du Mécanisme si elles sont appréhendées. La collaboration des États est essentielle pour arrêter ces personnes et les remettre au Tribunal. Nos pays saluent l'approche proactive du Tribunal et sa détermination à atteindre les objectifs établis avant la fin de son mandat.

Sans vouloir minimiser les efforts considérables déployés par les juges, le personnel, les procureurs et les avocats de la défense, nos pays constatent que les États ont aussi un rôle clef à jouer pour faciliter les travaux importants des Tribunaux en vue de mettre fin à l'impunité. À cet égard, nous reconnaissons que l'arrestation des dernières personnes en fuite dans des affaires concernant l'ex-Yougoslavie a été en grande partie attribuable à la collaboration des États et du procureur du TPIY.

Nos pays encouragent une collaboration semblable, notamment au moyen du Mécanisme en application de la résolution 2150 (2014) du Conseil de sécurité, par l'ensemble des États en ce qui concerne les neuf fugitifs qui continuent de se soustraire au TPIR. Nous devons ouvrir un dialogue sur les moyens de résoudre la situation difficile des personnes acquittées et libérées par le TPIR, qui doivent quitter Arusha. Le travail des Tribunaux ne cesse pas lorsqu'un jugement est prononcé. Une part importante de leur legs consiste à maintenir le bien-être des victimes et des témoins, ainsi que des accusés et des personnes condamnées.

*(l'orateur poursuit en français)*

Nos pays souhaitent réaffirmer leur appui à la décision du Conseil de sécurité de décembre 2010 (résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité), qui a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Celui-ci est essentiel pour s'assurer que la primauté du droit, l'application concrète de la justice pénale, la protection des témoins et la conservation des archives continuent après l'achèvement des mandats des Tribunaux respectifs. Nous saluons le fait que les rapports les plus récents du TPIY et du TPIR démontrent l'engagement des Tribunaux à veiller à ce que les activités restantes des Tribunaux soient effectivement transférées au Mécanisme.

Le Conseil de sécurité a insisté sur le fait que le Mécanisme devait être une structure de petite taille et efficace. Pour ce faire, une étroite collaboration et consultation entre le Mécanisme et les Tribunaux est essentielle, tout comme la collaboration entre les États Membres. Nos pays soulignent le travail en cours pour assurer une transition harmonieuse et échanger des pratiques exemplaires. Nous attendons avec intérêt les résultats de l'examen du Mécanisme en 2016.

L'achèvement des travaux des Tribunaux et leur legs éventuel pour la justice pénale internationale

dépendent en grande partie des efforts individuels et collectifs des États Membres. En ce qui nous concerne, nous, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Canada, continuerons d'offrir notre collaboration et notre appui à part entière aux Tribunaux et au Mécanisme afin de concrétiser notre engagement indéfectible envers la justice pénale internationale.

**M<sup>me</sup> Stener** (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon propre pays, la Norvège.

Je tiens tout d'abord à remercier le juge Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ainsi que le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), des rapports annuels riches en enseignements qu'ils ont présentés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons des progrès considérables réalisés par les deux Tribunaux au cours des 22 dernières années, notamment leurs importantes contributions au développement du droit pénal international durant cette période. Les deux Tribunaux méritent d'être félicités tout particulièrement pour leurs travaux dans le domaine de la lutte contre les crimes sexuels et sexistes. Il convient de saluer notamment les importantes réalisations du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui se trouve dans ses derniers mois de fonctionnement. La fermeture du Tribunal est prévue pour décembre et seule la liquidation des biens du Tribunal doit se poursuivre au-delà de 2015. L'effet du TPIR, tant à court terme qu'à long terme, a été profond. On peut en dire de même de son effet au niveau local et sur la scène internationale.

Avec le jugement rendu en l'affaire *Akayesu* en 1998, le TPIR est devenu le premier tribunal international à condamner un individu pour des actes de génocide depuis l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide en 1948. Avec le jugement rendu dans l'affaire *Kambanda*, le TPIR est devenu le premier tribunal à condamner un ancien chef de gouvernement pour des crimes de cette nature. En donnant une définition du viol et en reconnaissant le viol comme un acte de génocide, le TPIR a également été à l'avant-garde du développement du droit pénal international. De toute évidence, son legs jouera un rôle important pour empêcher que des atrocités similaires ne se produisent à l'avenir. Nous souhaitons également

mettre en évidence l'héritage du Bureau du Procureur du TPIR, qui a grandement contribué au renforcement général des capacités et au partage des meilleures pratiques parmi les praticiens sur le terrain.

Au TPIY, des procès sont actuellement en cours concernant 14 accusés seulement, dont quatre en première instance et 10 en appel. Les travaux visant à assurer un transfert en douceur des fonctions du TPIY au Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux internationaux se poursuivent. Tous les fugitifs ont été appréhendés. En ce qui concerne les autres cours et tribunaux pénaux internationaux, la coopération avec les juridictions nationales est une question importante pour le TPIY. Nous avons pris note de l'important travail accompli par le Bureau du Procureur dans ce domaine, notamment à l'appui des poursuites des crimes de guerre devant les juridictions nationales.

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux joue un rôle clef dans l'ensemble du système des Nations Unies pour ce qui est des crimes commis dans les Balkans et au Rwanda, étant donné qu'il a pour mission de continuer à exercer les compétences, droits et obligations, ainsi que les fonctions essentielles du TPIR et du TPIY, et de préserver l'héritage de ces deux institutions après achèvement de leur mandat. Au cours de l'année écoulée, la Chambre d'appel du Mécanisme a rendu son premier jugement. Le Greffe du Mécanisme a coordonné une vaste gamme de services judiciaires, notamment en ce qui concerne la protection des témoins, l'application des peines et la collaboration avec les Tribunaux en vue de préparer le transfert des dossiers et des archives au Mécanisme.

À l'instar du TPIY et du TPIR, le Mécanisme dépend de la coopération des gouvernements nationaux pour appréhender trois des neuf fugitifs restant en liberté poursuivis par le TPIR, qui doivent être jugés par le Mécanisme. En tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous sommes tous tenus de coopérer sans conditions et de donner suite aux demandes d'assistance et aux ordonnances du Mécanisme. Nous saisissons cette occasion pour encourager tous les États à intensifier leurs efforts en ce qui concerne cette question importante.

**M. Orellana Zabalza** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je remercie de leurs excellents exposés le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international

appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le juge Meron, et le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le juge Joensen. Leurs exposés, ainsi que les rapports annuels des Tribunaux dont nous sommes saisis reflètent les efforts inlassables que les Tribunaux ont déployés pour s'acquitter de leurs mandats.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous saluons les progrès importants réalisés au cours de l'année écoulée en vue d'atteindre les objectifs de sa stratégie d'achèvement, notamment en ce qui concerne les appels et la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. La fermeture imminente du Tribunal est un motif de grande satisfaction, et nous rendons hommage au Président qui nous laisse un héritage d'une grande valeur juridique, politique, historique et internationale. Il s'agit d'un succès pour les Tribunaux, mais aussi pour l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble.

Dans le même temps, il reste encore beaucoup à faire avant que le Tribunal puisse fermer ses portes. Je fais allusion en particulier à la situation urgente des personnes acquittées et des condamnés ayant purgé leur peine qui vivent dans des résidences protégées à Arusha. Cette situation doit rester une priorité et être réglée par le Conseil de sécurité, étant donné qu'il s'agit d'une question humanitaire importante qui peut avoir de graves conséquences pour sa crédibilité. Il nous semble pratique que ce problème soit traité par le Mécanisme, et nous espérons que le plan stratégique de réinstallation, présenté en juin de cette année afin de trouver une solution durable à la question, sera mis en œuvre avec succès.

Nous rappelons que la coopération des États continue d'être l'élément clef pour que le Tribunal puisse achever son mandat et pour que le Mécanisme puisse continuer à s'acquitter de ses fonctions résiduelles. S'il est vrai que le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales a facilité la conclusion des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda, cet objectif ne sera réellement atteint que lorsque tous les fugitifs auront été arrêtés et traduits en justice, que ce soit devant le Mécanisme ou devant les tribunaux nationaux. Nous espérons que les États Membres continueront à être unis dans cet effort commun.

Nous sommes favorables à la tenue d'une manifestation le mois prochain à l'occasion de la clôture du Tribunal. Bien sûr, l'on pourra compter sur la pleine

collaboration du Guatemala pour que le Tribunal achève son mandat de façon à ce que le Mécanisme puisse assumer la plénitude des compétences et responsabilités qui s'attachent à sa vocation résiduelle et à la tenue des archives du Tribunal.

Le principal objectif des Tribunaux est de punir les auteurs de crimes et de répondre aux victimes. Dans le cas du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous notons que 161 accusés ont été traduits en justice, 80 condamnations ont été prononcées, les affaires en première instance sont sur le point d'être conclues et les trois affaires en appel sont en bonne voie. Nous félicitons les membres du TPIY pour leur détermination à mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux. Nous soulignons, en particulier, les efforts personnels déployés par le Président du Tribunal afin d'éviter tout retard.

Il est fondamental d'aider le Tribunal à achever ses travaux dans les délais prévus. Nous avons écouté avec une grande attention les préoccupations exprimées par le Président en ce qui concerne sa capacité à maintenir le rythme de travail tout en respectant les délais d'achèvement prévus. Ces dernières années, l'on nous a expliqué comment l'insuffisance des effectifs et le départ de membres du personnel ont nui aux procès en première instance et en appel. À cet égard, nous partageons les préoccupations exprimées et espérons que le Tribunal continuera de recevoir l'appui dont il a besoin pour achever avec succès son mandat.

Nous rappelons le risque qu'il y a à mesurer le degré de justice obtenu à l'aune d'une simple analyse coûts-avantages. La lutte contre l'impunité et la détermination de la vérité sont des valeurs qui se justifient en soi, en particulier dans des situations aussi graves que celles qui ont conduit à la mise en place de ces tribunaux.

Le mois de juillet a marqué les 20 années écoulées depuis le génocide de Srebrenica. Pour le Guatemala, la commémoration de Srebrenica était importante pour deux raisons : d'abord, pour les victimes et à titre de rappel de la situation dans laquelle se trouve la région des Balkans aujourd'hui; ensuite, en raison du rôle que la justice pénale internationale, en particulier ce tribunal international, a joué et continue de jouer.

Nous notons avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en place du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous nous félicitons de l'appui

qu'apportent les deux Tribunaux pour assurer une transition graduelle et efficace vers le Mécanisme. Ce dernier a mené ses travaux judiciaires et autres avec une célérité remarquable, tout en respectant les normes les plus élevées. Il constitue un modèle pour les institutions de justice pénale internationale.

Le Mécanisme est également essentiel car, au-delà des procédures judiciaires, il y a un aspect fondamental sous-tendant la création des Tribunaux que nous ne devons jamais perdre de vue. Je veux parler de la promotion de la paix et de la réconciliation. Bien que les Tribunaux aient apporté une contribution considérable à cet égard, il y a également d'autres éléments importants qui appuient la réconciliation, tels que la gestion adéquate des archives et l'assistance aux juridictions nationales.

Nous voulons que l'héritage des Tribunaux soit préservé. Alors que les travaux des deux Tribunaux touchent à leur fin, il ne fait aucun doute qu'ils ont établi une base solide pour la paix et la justice internationales, grâce au développement et à l'application du droit pénal international.

Enfin, je tiens à saisir cette occasion pour exprimer notre appui inconditionnel aux Tribunaux pénaux et au Mécanisme résiduel et pour encourager les États à continuer d'appuyer ces institutions.

**Mme Butts** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient les Présidents Meron et Joensen de leurs rapports sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Sans la diligence et le dur labeur des Tribunaux et s'ils n'avaient pas été déterminés à rendre justice aux victimes des atrocités commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda, un grand nombre des responsables de ces atrocités n'auraient pas été amenés à répondre de leurs crimes. Grâce aux Tribunaux, les victimes de terribles atrocités ont bénéficié d'un niveau de justice certain, et la communauté internationale a considérablement renforcé la paix et la sécurité internationales au cours des 20 dernières années grâce à la justice rendue et aux responsabilités établies par les Tribunaux en ce qui concerne les atrocités commises.

Alors que le TPIR se prépare à fermer ses portes dans les prochains mois, les États-Unis tiennent à faire part de leur appréciation aux nombreux membres

du personnel du Tribunal, notamment les juges, les procureurs, le personnel d'appui, les enquêteurs et les avocats de la défense, qui ont fait preuve de compassion à l'égard des victimes au cours des deux dernières décennies et ont défendu les principes du droit international et préservé l'héritage du Tribunal.

Grâce à tous ses efforts, le Tribunal a conclu tous ses procès en première instance en 2012, et il aura bientôt statué sur tous les procès en appel. Il ne lui reste en effet qu'un jugement à appel à rendre dans une affaire complexe, mettant en cause plusieurs accusés, et il devrait le faire d'ici la fin de l'année. En dépit des difficultés éprouvées à remplacer le personnel expérimenté, le Tribunal devrait effectuer une transition sans heurt vers le Mécanisme résiduel et les tribunaux nationaux, qui doivent se charger des procédures à l'encontre des personnes mises en accusation par le TPIR qui sont toujours en fuite.

Nous félicitons également le TPIY pour son année productive. Deux jugements ont été rendus dans deux procès en appel, six décisions prises dans des procédures d'appel interlocutoire, et les quatre procès en première instance encore en cours ont progressé. Nous saluons les efforts déployés par les Chambres de première instance pour accélérer les procédures dans ces affaires et veiller à ce que les jugements soient rendus à temps. Nous apprécions également les efforts déployés la Section d'aide aux victimes et aux témoins, qui a fourni des services aux 206 témoins qui ont déposé devant le Tribunal et a atteint l'objectif qu'elle s'était fixé d'interroger 300 témoins, tout en protégeant l'intégrité du processus et la dignité humaine des témoins. Nous exprimons également notre vive appréciation et notre admiration à l'endroit du juge Theodor Meron, dont le mandat de Président du TPIY s'achèvera prochainement et dont la sagesse a guidé le Tribunal au cours des dernières années.

Le droit pénal international est l'un des principaux moyens dont nous disposons pour promouvoir la paix et la justice dans le monde entier. Comme nous le rappellent les tristes événements qui se déroulent partout dans le monde, de la Syrie à la République centrafricaine, du Soudan du Sud à la Corée du Nord, le défi consistant à éliminer les atrocités de masse est plus titanesque que jamais, mais les institutions telles que le TPIY et le TPIR peuvent se targuer de rendre la justice nécessaire aux victimes qui ont subi les pires sévices que l'on peut infliger à l'humanité, à savoir le génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. En construisant

un extraordinaire édifice juridique de responsabilité pénale internationale, les Tribunaux ont contribué à jeter les bases qui permettront aux générations futures de mettre en place des procédures plus efficaces pour traduire en justice les auteurs de violations du droit international, sur la base d'une meilleure compréhension du droit.

Au même moment l'année prochaine, le TPIR aura achevé son mandat et transféré sa charge de travail restante au Mécanisme résiduel. Cela marquera la fin d'une ère durant laquelle les travaux du TPIR, conjugués à ceux du TPIY, ont considérablement développé le droit international, montré que les tribunaux spéciaux internationaux peuvent être efficaces et révélé ce que peut faire la communauté internationale au nom des victimes d'atrocités. C'est pourquoi les États-Unis tiennent à remercier tous ceux qui ont collaboré avec le TPIR pour favoriser la grande réussite de cette entreprise.

Puissent les victimes au Rwanda et en ex-Yougoslavie n'être jamais oubliées, et puissent les enseignements retenus du TPIR et du TPIY rester dans les mémoires.

**M. Obradović (Serbie) (parle en anglais) :** C'est un privilège et un honneur de prendre la parole aujourd'hui en ma qualité de représentant de la République de Serbie. Avant de poursuivre, je souhaite la bienvenue au juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et au juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et je les remercie de la présentation de leurs rapports annuels.

En tant que pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne, la Serbie s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne. Ceci dit, la Serbie étant concernée au plus haut point par les procédures du TPIY, j'estime qu'il est de mon devoir d'ajouter quelques observations en ma qualité de représentant de la Serbie à la présente séance.

La Serbie demeure fermement attachée aux principes et au système de la justice pénale internationale et à son rôle essentiel en matière de lutte contre l'impunité. Elle suit les activités du TPIY avec beaucoup d'attention et d'intérêt, en particulier celles visant à clore ses procès de longue durée. Cependant, ses graves préoccupations ont été renforcées par

l'incapacité persistante à déterminer la date à laquelle sera rendu le jugement en première instance en l'affaire *Šešelj*.

L'accusé, Vojislav Šešelj, est un citoyen de mon pays. Il est le chef d'un parti d'opposition qui penche fortement à droite en matière de politique nationale et régionale. Visé par des allégations sérieuses de crimes contre l'humanité pour le rôle qu'il aurait joué dans les événements qui se sont produits au début des conflits armés en ex-Yougoslavie, un jugement n'a toujours pas été rendu en ce qui le concerne. Dans l'attente de la fin du procès en première instance depuis plus de 12 ans, il a passé 11 ans et huit mois en détention sous la responsabilité de l'ONU. Même la Chambre de première instance s'est dite préoccupée par son cas dans les termes suivants :

« très longue détention provisoire... plus le temps passe, moins cela est compatible avec la présomption d'innocence et les garanties d'un procès équitable ».

En vertu d'une ordonnance rendue le 6 novembre 2014, pour raisons humanitaires, l'accusé a été mis en liberté provisoire et transféré en Serbie, où il est traité pour une maladie potentiellement mortelle. Son cas est un exemple de l'incapacité du système judiciaire et pénal international à réaliser ses ambitions et ses principes les plus élevés.

En attendant, la Serbie reste fermement déterminée à coopérer avec le Tribunal et fait de son mieux pour honorer ses obligations internationales. La satisfaction du Bureau du Procureur en ce qui concerne le niveau de coopération de la Serbie est exprimée dans le rapport du TPIY, et, de son côté, la Serbie continue d'appuyer pleinement les efforts du Président, des juges, du Bureau du Procureur et du Greffe visant à achever les activités du Tribunal en vue de la transition au Mécanisme résiduel. Nous sommes convaincus que le processus de transition pourra être mené sans que cela porte atteinte aux droits procéduraux, qu'ils soient ceux des accusés ou des victimes.

Au niveau national, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée générale que les autorités judiciaires serbes continuent d'enquêter, de poursuivre et de juger les personnes soupçonnées d'avoir commis les pires atrocités dans les années 90. Le projet de stratégie nationale sur les questions relatives aux crimes de guerre sera publié à la fin de l'année. Ce document contiendra une feuille de route pour les activités à

entreprendre et les améliorations à apporter à l'avenir dans ce domaine en ce qui concerne les affaires jugées par les tribunaux nationaux et en matière de coopération régionale. Le Gouvernement de la République de Serbie est fermement convaincu que les poursuites engagées devant les juridictions nationales contre les auteurs des principaux crimes internationaux commis durant les conflits armés dans les années 90 constituent l'un des éléments les plus importants du processus de réconciliation et sont nécessaires à l'instauration de relations de bon voisinage et d'une paix durable dans la région de l'ex-Yougoslavie.

Qui plus est, l'efficacité des poursuites engagées contre les auteurs de crimes de guerre est une condition essentielle à la démocratisation totale de notre société sur la base de l'affirmation de l'état de droit et du respect des principes du droit humanitaire, qui sont les réalisations de l'humanité moderne que l'on tient pour chères. Tous les pays de notre région ont la responsabilité commune de mener des enquêtes et de poursuivre les personnes responsables des crimes les plus graves, notamment ceux commis à Srebrenica, Sarajevo, Vukovar, Knin, au Kosovo-Metohija et partout ailleurs en ex-Yougoslavie. Ces procès doivent être menés sans aucune discrimination fondée sur l'origine nationale ou ethnique ou sur l'appartenance religieuse de l'auteur ou de la victime.

Or, la Serbie ne peut être satisfaite de la façon dont on essaye d'atteindre cet objectif. Sur le plan international, nous avons observé que dans presque toutes les grandes affaires traitées par le TPIY où les victimes étaient des groupes ou des individus d'origine serbe, les inculpés ont été acquittés, ce qui nous a amené à croire que pour corriger ce déséquilibre, les affaires devaient être jugées par des tribunaux nationaux. Mais il n'en est rien. À titre d'exemple, bien que le TPIY et la Cour internationale de Justice aient tous deux reconnu que la population civile d'origine serbe a été victime de massacres aveugles pendant et après l'opération militaire croate Tempête en 1995, à ce jour seul un individu a été inculpé de meurtre pouvant constituer un crime de guerre.

Cela n'empêche pas le rapport du TPIY d'évoquer volontiers les procès en Serbie et en Bosnie-Herzégovine, mais pas ceux en Croatie. Parallèlement, la Croatie refuse que des instances judiciaires serbes jugent les crimes de guerre commis sur le territoire d'un autre pays. Qu'est-ce sinon une tentative d'obtenir l'impunité pour ses ressortissants? La même approche

sélective est encore plus visible en Bosnie-Herzégovine, et l'incapacité de juger les Albanais du Kosovo pour crimes de guerre a été clairement reconnue avec la mise en place d'un nouveau mécanisme judiciaire international chargé de connaître de ces affaires.

Grâce à sa coopération avec le TPIY ces 15 dernières années, la Serbie a contribué de façon significative au système de justice pénale internationale. Mais nous ne nous attendions pas à ce que la justice demeure sélective. La Serbie appuie pleinement la partie du rapport du TPIY dans laquelle les États sont appelés à renforcer la coopération régionale dans ce domaine. En outre, nous estimons que dans l'intérêt de la justice internationale, un mécanisme est nécessaire pour assurer un suivi international strict et constant de cette coopération. Mon pays n'a rien à cacher, et nous attendons des autres gouvernements qu'ils adoptent la même approche.

Une autre question qui demeure sans réponse pour la Serbie dans le cadre de ce processus concerne le statut humanitaire de ses ressortissants ayant été condamnés par le TPIY et purgeant leur peine dans différents pays sous des régimes pénaux différents et des normes de traitement des prisonniers différentes. S'il est vrai que le TPIY a beaucoup contribué au développement du droit pénal international, il est également vrai que la pénologie n'existe pas aujourd'hui en tant que telle.

Il faut dire que l'Organisation des Nations Unies n'a quasiment rien entrepris dans ce domaine. Les premiers résultats de l'étude menée sur cette question montrent que les personnes inculpées, le plus souvent des politiciens, des généraux de l'armée et des responsables gouvernementaux, n'ont pas bénéficié d'un traitement spécial reflétant la nature spécifique de leurs responsabilités. Nombre d'entre eux purgent leur peine dans des centres pénitentiaires situés à des milliers de kilomètres du pays et de la société dont ils sont issus. Ils ne comprennent pas la langue ou la culture de la communauté carcérale. Et, comme indiqué dans les rapports du Comité international de la Croix-Rouge, ils ne reçoivent pas régulièrement la visite de leurs familles, ce qui fait qu'ils se retrouvent doublement isolés : du monde extérieur et des autres détenus.

*M. Tommo Monthe (Cameroun), Vice-Président, assume la présidence.*

Ils se plaignent souvent aussi du traitement médical qu'ils reçoivent, bien souvent parce qu'ils ne comprennent pas les normes médicales en vigueur

dans les sociétés de leur lieu d'incarcération. Ils ne bénéficient pas non plus d'une aide juridique conforme à la procédure judiciaire internationale spécifique en vertu de laquelle ils ont été condamnés. C'est pour ces raisons que la Serbie a demandé, en 2009, à signer l'accord sur l'exécution des peines prononcées par le TPIY afin qu'elle puisse être ajoutée à la liste des pays où les peines peuvent être purgées. Mais bien que mon pays ait signé un tel accord avec la Cour pénale internationale, la demande qu'il a adressée à ce sujet à l'ONU n'a jamais été dûment examinée. Le fait que ces questions et notre demande soient restées sans réponse a eu un impact négatif sur l'attitude générale de la société serbe envers le TPIY, ses activités et son héritage.

**M. Manongi** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord la République-Unie de Tanzanie réaffirme son ferme appui au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ainsi qu'au Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelle des tribunaux pénaux, et tient à remercier le juge Vagn Joenson, Président du TPIR, et le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, de leurs exposés aujourd'hui. Nous prenons acte avec gratitude des progrès accomplis dans les activités des Tribunaux durant la période à l'examen.

La République-Unie de Tanzanie salue les efforts déployés par le TPIR et le TPIY pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de leurs travaux. Nous nous félicitons que le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles assume désormais la responsabilité de nombreuses fonctions. Si la transition s'est bien passée, quelques tâches essentielles restent à accomplir. Il nous plaît de constater que la fermeture officielle du TPIR devrait bien avoir lieu le 31 décembre, et qu'il ne lui reste qu'à procéder à la liquidation des activités restantes.

Toutefois, alors qu'approche la fermeture du TPIR, nous ne devons pas oublier la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvent les personnes qui ont été libérées ou acquittées par le Tribunal, qui attendent la réinstallation à laquelle elles ont légitimement droit. Nous nous félicitons par ailleurs que, dans un effort pour mettre en œuvre sa stratégie d'achèvement, le TPIY a continué à réduire ses opérations et à transférer ses responsabilités au Mécanisme. Le fait qu'il ne reste que sept affaires – quatre procès et trois appels – montre que le Tribunal est déterminé à remplir son mandat sans

délai et dans le respect de la procédure régulières. Ma délégation demande que les deux tribunaux bénéficient du même appui à l'approche de leur fermeture que celui qu'ils ont reçu au moment de leur création.

Nous nous félicitons aussi de l'appui apporté par le Conseiller juridique et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, ainsi que par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, pour veiller au transfert sans heurt des fonctions des tribunaux au Mécanisme.

L'année dernière, le TPIR a célébré son vingtième anniversaire et, alors qu'il s'apprête à terminer ses travaux à la fin de l'année, ce serait manquer à nos devoirs de pays hôte que ne pas saluer le grand héritage que lègue le Tribunal au droit pénal international dans la région et à l'échelle de la communauté internationale. Le Tribunal n'a pas seulement enrichi la jurisprudence et la pratique du droit grâce à son travail novateur, il a aussi constitué un pôle de recherche, d'apprentissage et d'étude pour les universités, les collèges, les lycées et les tribunaux locaux et internationaux dans le domaine du droit pénal international.

Tout au long de son existence, le TPIR s'est employé à transmettre son expertise et son savoir aux autorités nationales et régionales afin de renforcer les capacités du secteur de la justice pénale au niveau national. Il a aussi partagé les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales avec ses homologues nationaux. Cela a beaucoup contribué à la pratique judiciaire internationale non seulement dans la région mais dans le monde entier.

Le rapport du Mécanisme (voir A/70/225) traduit les efforts inlassables qu'il déploie pour mettre en place une structure régissant ses activités qui respecte la nécessité d'élaborer des règles, des procédures et des politiques qui uniformisent et mettent à profit les pratiques optimales du TPIR et du TPIY. Nous notons avec satisfaction que le Mécanisme a continué d'opérer depuis ses deux divisions à Arusha et à La Haye. Il est louable que, alors que les Tribunaux achèvent leurs travaux et réduisent progressivement la voilure de leurs activités, le Mécanisme gagne en puissance, s'appuyant de moins en moins sur les services de support des deux Tribunaux, et continue de progresser dans la mise en place de sa propre administration, réduite mais permanente.

Il va sans dire que le fait que deux divisions situées sur deux continents partagent une même administration

commune fait surgir des difficultés spécifiques. Nous exhortons le Mécanisme à être sensible à ses charges d'exploitation, dans la perspective de s'acquitter de son mandat de manière intégrale et efficiente. Nous appelons également le Mécanisme à continuer de collaborer étroitement avec les responsables et les personnels des Tribunaux, afin de garantir une transition sans heurt des fonctions restantes.

Tout en saluant les mesures prises par le Mécanisme et les deux Tribunaux dans le cadre des modalités de transition, nous tenons à nous faire l'écho de l'appel lancé à la communauté internationale pour qu'elle continue de coopérer avec le Mécanisme et les Tribunaux afin de garantir l'arrestation des fugitifs restants et la réinstallation rapide des personnes acquittées, ainsi que de celles qui ont purgé leurs peines. Dans l'intervalle, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continuera d'apporter l'appui nécessaire au Mécanisme et aux Tribunaux.

Les arrangements pratiques mis en place par le Secrétaire général en application de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité pour veiller à ce que le Mécanisme puisse commencer ses activités, nous semblent tout à fait dignes d'admiration. Nous sommes fermement convaincus que, grâce aux mesures actives prises par le Secrétaire général, avec l'appui des États Membres, pour faire en sorte que les ressources nécessaires à l'application des projets soient approuvées et déboursées afin que les installations de la Division d'Arusha du Mécanisme soient achevées dans les délais impartis et que leur occupation commence selon les prévisions.

Pour sa part, le Gouvernement tanzanien a fourni les infrastructures nécessaires, notamment les terrains – comme cela a été commandé par S. E. le Président Kikwete début juillet –, les voies d'accès et l'électricité, et a quasiment achevé la fourniture d'eau et d'autres services, notamment la connectique Internet.

Nous tenons pour terminer à féliciter le TPIR, ses juges et ses agents, pour leur dévouement et leur engagement. Nous voulons également renouveler nos sincères remerciements à la communauté internationale pour la confiance qu'elle a montrée à la Tanzanie en la chargeant d'accueillir le TPIR pendant les 20 dernières années écoulées depuis la tragédie du génocide au Rwanda. La création du TPIR et du TPIY nous rappelle à la triste réalité que sont les pires instincts de l'être humain. Elle doit également nous rappeler que « plus

jamais ça » doit être pris au pied de la lettre et non signifier « encore et encore ».

**M. Gorostegui Obañoz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Conscient des contributions considérables qu'ils ont apportées, depuis leur création, à la justice internationale et au développement progressif du droit international, le Chili souhaite encore une fois saluer le travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que celui du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous remercions leurs Présidents de leur leadership et, à travers eux, leurs Procureurs et leurs Greffiers, ainsi que les juges et tous ceux qui ont apporté leurs services à ces institutions considérées comme un modèle en matière de lutte pour l'établissement des responsabilités et la fin de l'impunité.

Nous accueillons avec une énorme satisfaction la nouvelle de l'achèvement des travaux du TPIR en décembre prochain, en Tanzanie. Le Chili insiste de nouveau sur la nécessité d'une coopération internationale pour trouver une solution aussi bien à la situation des 11 personnes acquittées qui sont toujours en résidences protégées à Arusha et qui doivent être réinstallées, qu'à celle des neuf personnes toujours en fuite qui ont été mises en accusation par le Tribunal et qui relèvent de la compétence du Rwanda pour six d'entre elles et du Mécanisme pour les trois autres.

S'agissant du TPIY, dont la clôture est prévue pour 2017, nous avons conscience que certains défis persistent au regard de sa stratégie de clôture, mais nous sommes convaincus que tous les membres de la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, lui apporteront l'appui nécessaire pour qu'il s'acquittere intégralement de son mandat et en veillant dans les deux cas à un fonctionnement adapté du Mécanisme, comme ce fut le cas jusqu'ici.

Enfin, nous encourageons le développement de bonnes pratiques en matière de justice pénale internationale par tous les États Membres et nous plaidons en faveur du respect et de la mise en œuvre qui s'imposent des principes de juridiction et de complémentarité universelles.

**M. Drobñjak** (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais toutefois faire plusieurs observations à titre national.

Qu'il me soit permis de féliciter les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), les juges Meron et Joensen, de leurs travaux et de leurs efforts constants pour garantir l'établissement des responsabilités et pour promouvoir la justice pénale internationale. Comme à l'accoutumée, ils peuvent compter sur l'appui inlassable et inébranlable de la Croatie. Mon pays souligne qu'il est important que le TPIY achève les procès restants dans les affaires *Karadžić, Mladić, Šešelj et Hadžić*, et nous encourageons le Tribunal à intensifier ses efforts à cet effet.

Ensemble, le TPIY et le TPIR représentent une percée dans le développement du droit pénal international, car ils ont amélioré les procédures pénales internationales et comblé les lacunes en matière d'impunité. Les voix des victimes sont entendues et des archives historiques sont mises en place. C'est là un accomplissement de taille. Les deux Tribunaux ont fixé des normes élevées en matière de responsabilités pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. De plus – et c'est tout aussi important –, ils ont ouvert la voie à la création de la Cour pénale internationale, à laquelle la Croatie accorde un appui robuste.

Je voudrais faire une brève observation au sujet de Vojislav Šešelj, dont la rhétorique belliciste est notoire et qui a été mis en accusation par le TPIY pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Il a fait l'objet d'une libération provisoire pour raisons humanitaires, comme en dispose le Règlement de Procédure et de Preuve. À son retour en Serbie, Šešelj a poursuivi ses discours incendiaires et ses provocations. Le fait que ce criminel de guerre mis en accusation ait récemment figuré dans un programme de télé-réalité défie la logique juridique et la compréhension morale. Comme nous l'avons dit au débat sur la question au Conseil de sécurité – et je le répète ici aujourd'hui – c'est absolument inacceptable et insultant.

La Croatie estime que la coopération internationale et régionale pour les questions pénales, lorsqu'elle est menée dans le respect des principes et règles sur lesquels reposent le droit international, y compris le droit pénal international, constitue un fondement solide pour enquêter sur les auteurs des grands crimes internationaux, les poursuivre et les sanctionner.

S'agissant de la compétence universelle, outil subsidiaire puissant pour mettre fin à l'impunité, un État

appliquant la compétence universelle doit, avant toute chose, respecter son caractère universel. Dans le même temps, un État appliquant la compétence universelle doit également respecter pleinement le principe de subsidiarité et l'appliquer de bonne foi, de manière raisonnable, prévisible et responsable et conformément à l'ensemble des normes applicables et des principes fondamentaux en vigueur dans les divers domaines du droit international, et à la courtoisie internationale.

À cet égard, nous encourageons la Serbie à introduire dans sa législation, sous la forme qui s'impose, la compétence universelle pour les grands crimes internationaux, et à suivre les principes susmentionnés dans son exécution. La législation en vigueur en Serbie, notamment la Loi sur l'organisation et les compétences des autorités gouvernementales en matière de poursuites contre les crimes de guerre, n'est malheureusement ni universelle, puisqu'elle ne s'applique qu'à un nombre défini d'États voisins, ni subsidiaire, puisqu'elle s'applique sans tenir compte des principes de base de l'application de la compétence universelle. Ce précédent serbe fallacieux juridiquement – parce qu'aucun autre État n'avait jamais étendu, ni tenté d'étendre, sa juridiction pénale de telle manière, à un nombre restreint de ses voisins – entrave non seulement la coopération régionale souhaitée mais également, en définitive, l'objectif principal de cette coopération, c'est-à-dire une lutte effective contre l'impunité.

Une détermination sincère à mettre fin à l'impunité des violations les plus graves du droit international humanitaire peut prendre diverses formes – dans ce cas précis, par exemple, en appliquant le principe de personnalité active, puisque la plupart des personnes accusées de tels crimes sont de nationalité serbe. Beaucoup plus rarement, dans les cas impliquant des ressortissants des pays voisins de la Serbie, l'application correcte des mécanismes existants d'assistance mutuelle entre les États pour les questions d'ordre pénal et, en particulier, les accords bilatéraux et lois en vigueur, ainsi que la courtoisie internationale, sont plus que suffisants.

Comme cela a déjà été affirmé dans les débats précédents sur cette question centrale, l'héritage important du TPIY n'est pas entièrement sans défaut. Sans ternir aucunement les accomplissements historiques du Tribunal, cela devrait toutefois constituer un enseignement majeur, à même de bénéficier à la justice pénale internationale à l'avenir.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'appui indénié que la Croatie accorde aux travaux des Tribunaux. Le TPIY n'en a pas encore fini. Certains des accusés les plus responsables de crimes de guerre attendent toujours qu'un verdict soit rendu dans leurs affaires. Il a été dit à plusieurs reprises que délai de justice vaut déni de justice. Un procès rapide, aboutissant à une décision de justice – condamnation ou acquittement –, représente non seulement l'un des droits les plus fondamentaux des accusés, mais également un droit tout aussi fondamental des victimes. Nous espérons donc que, dans les affaires encore pendantes dont l'issue est attendue depuis trop longtemps, les verdicts et la justice seront bientôt rendus.

**M. Musikhin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à remercier les responsables du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) des rapports annuels sur leurs activités (voir A/70/226 et A/70/218, respectivement) qu'ils ont présentés à l'Assemblée générale, ainsi que du troisième rapport du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (voir A/70/225).

Nous prenons acte des informations que les responsables des Tribunaux et du Mécanisme ont communiquées sur la progression des procédures et leur taux d'achèvement, y compris concernant le transfert au Mécanisme des responsabilités des Tribunaux. Nous accordons une attention soutenue à ces informations, d'autant qu'aucun des deux Tribunaux – c'est notoire –, n'a été en mesure d'achever ses travaux conformément au calendrier fixé dans la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. À la lumière de cette réalité, nous accueillons favorablement la confirmation du fait que le TPIR, bien que sa clôture ait été reportée, clôturera bien d'ici à la fin de l'année.

Au TPIY, la situation reste plus complexe. Après analyse du rapport, nous sommes encore plus convaincus que ce Tribunal pourrait réduire davantage la durée de ses procédures. Toutefois, bien que la résolution 2193 (2014) du Conseil de sécurité ait appelé avec insistance le Tribunal à redoubler d'efforts dans ce domaine, la réduction attendue n'est pas intervenue. Cet état de choses est inacceptable.

Les problèmes relatifs aux ressources humaines, auxquels le rapport du TPIY fait une nouvelle fois référence, ne suffisent pas à expliquer cette situation. Certes, il est objectivement nécessaire de remplacer

les personnels par de nouveaux agents. Mais nous pensons qu'il est tout à fait possible d'organiser le renvoi d'affaires sans nuire à la qualité ou à la célérité de travaux. Il est également difficile de qualifier de force majeure les autres explications avancées pour les nouveaux retards évoqués dans le rapport.

Nous souhaitons faire des observations séparées sur la situation des individus accusés qui souffrent de graves problèmes de santé. Les Chambres de première instance et le Bureau du Procureur du TPIY pourraient réfléchir pour déterminer s'il est nécessaire et réaliste de continuer ces procédures. À cet égard, ils pourraient prendre les décisions qui s'imposent, en tenant compte de considérations humanitaires. Nous espérons que, dans un avenir proche, les responsables du TPIY seront à même de redresser la situation, d'éviter de nouveaux retards, et de réduire les délais prévus pour mener les procès à leur terme. Les progrès accomplis sur cette question doivent être examinés par le Conseil de sécurité dans les mois qui viennent.

Nous conservons un optimisme prudent concernant les travaux du Mécanisme. Au cours de la période considérée, il a prononcé son premier verdict, et des progrès ont été enregistrés concernant l'exécution des autres fonctions qui n'avaient pas été achevées par les Tribunaux. Nous espérons que le Mécanisme fera preuve d'une efficacité maximale dans ses activités, compte tenu de la nature temporaire de son mandat, établi par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.

Dans un tel contexte, l'examen de l'état d'avancement des travaux du Mécanisme pendant la période initiale de quatre ans, qui doit être achevé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 par le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 17 de sa résolution 1966 (2010), est d'une importance cruciale. Une analyse en profondeur, effectuée avec sérieux, de la situation au sein du Mécanisme doit être effectuée, et l'examen devra être mené en prenant cette analyse en considération et conformément aux directives et aux objectifs de la résolution.

**M. Sana** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour le juge Meron et le juge Joensen de leurs exposés. Pour commencer, je voudrais prendre acte des progrès importants accomplis par les deux Tribunaux dans l'optique de leur clôture et du transfert de leurs responsabilités au Mécanisme.

Alors qu'il achève ses activités, nous nous disons convaincus non seulement que le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) joue un rôle important dans la lutte contre l'impunité pour les atrocités de masse, mais qu'il a également produit un corpus de jurisprudence considérable, notamment avec la définition du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, ainsi que de la responsabilité des supérieurs hiérarchiques. Plus important encore, le Tribunal a établi que le génocide au Rwanda avait été commis contre les Tutsis en tant que groupe et a également jugé que les actes de viol et de violence sexuelle constituent un crime de génocide lorsqu'ils sont commis dans l'intention de détruire le groupe visé.

En dépit des progrès réalisés, il reste encore beaucoup à faire. Alors que nous attendons avec intérêt la conclusion des affaires *Butare* par les Chambres d'appel, qui a été retardée inutilement, nous notons que les 93 personnes mises en accusation pour génocide étaient pour la plupart les cerveaux de ces crimes, ainsi que des dirigeants nationaux et locaux, qui étaient hors d'atteinte de la justice rwandaise, puisqu'ils étaient des fugitifs internationaux. Nous regrettons, toutefois, que neuf fugitifs et, parmi eux, le célèbre Félicien Kabuga, soient toujours en fuite, et nous réitérons notre appel aux États Membres, en particulier ceux de la région, pour qu'ils collaborent en vue de l'arrestation de tous les fugitifs restants accusés de génocide, conformément à la résolution 2150 (2014) du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le suivi des quatre affaires renvoyées devant les juridictions nationales, nous regrettons que le rapport à l'examen, ainsi que les présentations orales qui ont été faites aujourd'hui, n'aient pas fourni suffisamment de détails sur leur état d'avancement. Si les procédures dans les deux affaires renvoyées devant les tribunaux rwandais en 2012 et 2013 sont bien avancées et sur la bonne voie, nous sommes extrêmement préoccupés par les retards rencontrés dans l'enquête sur les deux affaires renvoyées en France en 2007. Nous déplorons tout particulièrement l'annonce du non-lieu rendu le 2 octobre de cette année dans l'affaire contre Wenceslas Munyeshyaka, une annonce qui nous a profondément déçus. La diligence avec laquelle l'Allemagne, pour sa part, a jugé l'affaire des dirigeants rwandais des milices génocidaires, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), est exemplaire.

Le Rwanda a, à maintes reprises, exprimé son point de vue selon lequel les archives du TPIR, bien qu'elles soient la propriété de l'Organisation des Nations Unies, devraient être transférées au Rwanda après l'achèvement du mandat du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. En effet, les registres du TPIR font partie intégrante de l'histoire du Rwanda et sont essentiels à la préservation de la mémoire du génocide. Ils joueront un rôle critique pour protéger les générations présentes et futures contre le génocide, le négationnisme et le révisionnisme. Nous espérons que toutes les parties prenantes comprendront notre demande et agiront en conséquence.

Pour conclure, je tiens à remercier une fois de plus le TPIR et le TPIY des efforts qu'ils ont déployés pour garantir la justice et l'obligation de rendre des comptes pour les crimes les plus graves. Nous espérons que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, avec l'appui de la communauté internationale, sera en mesure d'arrêter les derniers fugitifs et de les traduire en justice.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur les points de l'ordre du jour dont nous sommes saisis.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du vingtième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (voir A/70/218)?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du vingt-deuxième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (voir A/70/226)?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du troisième rapport annuel du Mécanisme

international appelé à assurer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (voir A/70/225)?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Alors que cette partie des travaux touche à sa fin, je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance au juge Vagn Joensen pour les services qu'il a rendus au Tribunal pénal international pour le Rwanda, et au juge Theodor

Meron pour les services qu'il a rendus au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 76, 77 et 128 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 15.*